



Acte n° 2022C129

## DELIBERATION

### SEANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 15 SEPTEMBRE 2022

Nombre de Conseillers : 45  
En exercice : 45  
Présents : 28  
Pouvoirs : 11  
Votants : 39

Date de convocation du Conseil Communautaire :  
Le 08/09/2022

Le 15 Septembre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, boulevard des Combattants à Trévoux.

**Présents** : Christine FORNES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Delphine PICHOURON, Michèle NUGUET, Jean-François CHANTELOUBE, Patrick NABETH, Bruno HENRY, Gabriel AUMONIER, Valérie BOYER, Vincent LAUTIER, Nathalie TISSERAND, Fabien BIHLER, Marcel BABAD, Jean-Jacques DUMONT, Catherine VIGNON, Frédéric VALLOS, Corinne MARTIN GAJAC, Stéphane BERTHOMIEU, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Armand CHAUMONT, Marc PECHOUX, Patrick CHARRONDIERE, Jacques CORMORECHE, Nicole DUGELAY, Gaëlle LICHTLE, Richard SIMMINI.

**Absents excusés** : Stéphanie PALLIER, Carole DEMANGE, Cécile BAUDOUX, Bernard REY, Emmanuelle CARGNELLI, Ingrid BESSON, Pierre ROSET (pouvoir à Christine FORNES), Richard PACCAUD (pouvoir à Gilles GARNIER), Gérard PORRETI (pouvoir à Stéphane BERTHOMIEU), Anne-Marie DEGUEURCE (pouvoir à Patrick NABETH), Carole BONTEMPS-HESIN (pouvoir à Marcel BABAD), Didier ALBAN (pouvoir à Armand CHAUMONT), Sylvie PERMEZEL (pouvoir à Valérie BOYER), Laëtitia BORDELIER (pouvoir à Richard SIMMINI), Amina LEGHNIDER (pouvoir à Patrick CHARRONDIERE), David POMMIER (pouvoir à Michèle NUGUET), Emilie BERTHOMON (pouvoir à Brigitte KLEIN).

**Secrétaire de séance** : Brigitte KLEIN.

#### **OBJET : FINANCES - Reversement d'une part de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes à l'EPCI - RETRAIT de la délibération 2022C90V2**

M. Stéphane BERTHOMIEU, Vice-Président chargé des finances, rappelle au Conseil Communautaire que par une délibération votée le 2 juin 2022, la CCDSV a instauré la taxe d'aménagement sur son territoire, au taux de 2% appliquée aux opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction ou agrandissement de bâtiments, installations ou aménagement de toute autre nature, soumises à une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou autorisation préalable), sous réserve de certaines exonérations, qui seront réalisées dans les zones d'activités présentes et à venir sur le territoire de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Suite au texte paru en juillet 2022, il apparaît que les modalités d'instauration et de reversement de la Taxe d'aménagement tels que prévus par la CCDSV, ne sont pas conformes à la réglementation en vigueur.

Compte tenu du délai imparti pour trouver un nouvel accord avec l'ensemble des communes, et pour rectifier les délibérations de la CCDSV et de ses communes (avant le 1<sup>er</sup> octobre 2022), M. Stéphane BERTHOMIEU propose au Conseil Communautaire de retirer cette délibération.

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 01/09/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

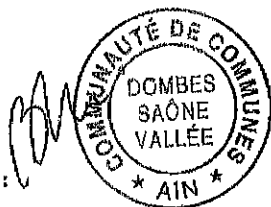
- ✓ **DE RETIRER** la délibération référencée 2022C90V2 aux motifs qu'elle n'est pas conforme à la réglementation en vigueur ;
- ✓ **DE DIRE** que le sujet devra être de nouveau traité en 2023 pour trouver un accord comme demandé par la réglementation.

A Trévoux, le 15/09/2022

La Secrétaire de Séance,  
Brigitte KLEIN

Affichaga sous format électronique :

21 SEP. 2022



Le Président,  
Marc PÉCHOUX

